

Courrier de Rome

Informations Religieuses - Documents - Commentaires - Questions et Réponses

Année XLIX n° 382 (572)

MENSUEL — NOUVELLE SÉRIE

Décembre 2014

Le numéro 3€

À L'OCCASION DU CENTENAIRE DE LA MORT DE SAINT PIE X
XII^e CONGRÈS THÉOLOGIQUE INTERNATIONAL DU COURRIER DE ROME
EN PARTENARIAT AVEC D.I.C.I.

Sous la présidence de Mgr Bernard Fellay, Supérieur Général de la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X
Paris, 9, 10 et 11 janvier 2015, salles de la Chapelle Notre-Dame de Consolation, 23 rue Jean-Goujon, 75 008 Paris
1914 - 2014, LA RÉFORME DE L'ÉGLISE SELON SAINT PIE X ET SELON VATICAN II

Détail des conférences du congrès, voir p. 7

LA DÉCLARATION DU 21 NOVEMBRE 1974, CHARTRE DE LA FRATERNITÉ

« Nous adhérons de tout notre cœur, de toute notre âme à la Rome catholique, gardienne de la foi catholique et des traditions nécessaires au maintien de cette foi ; à la Rome éternelle, maîtresse de sagesse et de vérité. Nous refusons par contre, et nous avons toujours refusé, de suivre la Rome de tendance néo-moderniste, néo-protestante qui s'est manifestée clairement dans le concile Vatican II, et après le Concile dans toutes les réformes qui en sont issues. Toutes ces réformes en effet ont contribué ou contribuent encore à la démolition de l'Église, à la ruine du sacerdoce, à l'anéantissement du sacrifice et des sacrements, à la disparition de la vie religieuse, à un enseignement naturaliste et teilhardien dans les universités et les séminaires, la catéchèse ; enseignement issu du libéralisme et du protestantisme, condamné maintes fois par le magistère solennel de l'Église.

Aucune autorité, même la plus élevée dans la hiérarchie, ne peut nous contraindre à abandonner ou à diminuer notre foi catholique, clairement exprimée et professée par le magistère de l'Église pendant dix-neuf siècles ! C'est pourquoi, sans aucune rébellion, aucune amertume, aucun ressentiment, nous poursuivons notre œuvre de formation sacerdotale sous l'étoile du magistère de toujours, persuadés que nous ne pouvons rendre un plus grand service à la sainte Église catholique, au souverain pontife et aux générations futures. « S'il arrivait », dit saint Paul dans son épître aux Galates, « que nous-même » que nous-même dit saint Paul ; ce n'est pas seulement si un ange vient du ciel que cette parole est connue, mais on oublie quelquefois ce petit mot : si nous-même ou un ange du ciel : *si nos aut angelus de caelo* – « si nous-même ou un ange venu du ciel vous enseigne autre chose

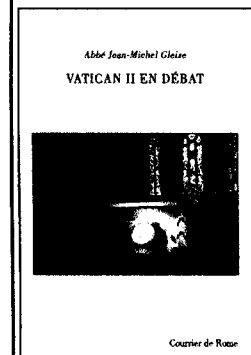
que ce que je vous ai enseigné, qu'il soit anathème ». Saint Paul se fait anathème lui-même s'il enseigne des nouveautés, s'il enseigne quelque chose qu'il n'a pas enseigné autrefois. N'est-ce pas ce que nous répète ou doit nous répéter le Saint-Père aujourd'hui ?

Et si donc il y a apparemment une certaine contradiction qui se manifesterait dans ses paroles ou dans ses actes, ainsi que dans les actes des dicastères, alors nous choisissons ce qui a toujours été enseigné et nous faisons la sourde oreille aux nouveautés destructrices de l'Église ! On ne peut modifier profondément la *lex orandi*, c'est-à-dire la liturgie, sans modifier la *lex credendi*. À une messe nouvelle correspondent un catéchisme nouveau, un sacerdoce nouveau, des séminaires nouveaux, des universités nouvelles, une Église charismatique, pentecôtiste, toutes choses qui sont opposées à l'orthodoxie et au magistère de toujours. Cette réforme étant issue du libéralisme, du modernisme, elle est tout entière empoisonnée, elle sort de l'hérésie et aboutit à l'hérésie, même si tous ses actes ne sont pas formellement hérétiques ! Il est donc impossible à tout catholique conscient et fidèle d'adopter cette réforme et de s'y soumettre de quelque manière que ce soit. La seule attitude de salut et de fidélité à la doctrine catholique est le refus catégorique d'acceptation de cette réforme ; c'est pourquoi nous nous en tenons fermement à tout ce qui a été cru, pratiqué dans la foi, les mœurs, le culte, l'enseignement du catéchisme, la formation des prêtres, l'institution de l'Église jusqu'en 1962, avant l'influence néfaste du concile Vatican II. Ce faisant, avec la grâce de Dieu, le secours de la Vierge Marie, de saint Joseph, de saint Pie X, nous sommes convaincus de demeurer fidèles à l'Église catholique et romaine, à tous les successeurs

de Pierre et d'être les fidèles dispensateurs des mystères de Notre Seigneur Jésus-Christ *in Spiritu Sancto* ».

Mgr Marcel Lefebvre

VATICAN II EN DÉBAT



Le Discours pontifical du 22 décembre 2005 compare l'après Vatican II à la période difficile qui suivit le premier concile de Nicée. Mais s'il est vrai que l'hérésie arienne a progressivement reculé avant de disparaître, grâce à la mise en pratique des

enseignements du premier concile œcuménique, en revanche, nous sommes bien obligés de constater qu'il en va bien différemment depuis Vatican II. Le désordre s'est introduit dans l'Église à la suite de ce Concile, et depuis cinquante ans, il s'installe et se normalise. Résulte-t-il seulement, comme le pense le pape, du conflit qui oppose les deux herménautiques ? Aux yeux de Mgr Lefebvre, ce fait, surprenant en lui-même, trouve son explication dans les intentions explicites des papes Jean XXIII et Paul VI : « Déclarant ce concile pastoral et non dogmatique, mettant l'accent sur l'*aggiornamento* et l'œcuménisme, ces papes privèrent d'emblée le Concile et eux-mêmes de l'intervention du charisme d'infaillibilité qui les aurait préservés de toute erreur. »

L'abbé Jean-Michel Gleize enseigne l'ecclésiologie au Séminaire d'Écône. Il prit part aux discussions doctrinales auprès du Saint-Siège (2009-2011).

Courrier de Rome, 15 €

40 ANS PLUS TÔT

1. Le 21 novembre 1974, les autorités romaines pouvaient prendre connaissance d'une déclaration dont les conséquences allaient être décisives. Pour la première fois, en effet, le fondateur de la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X exprimait publiquement les raisons pour lesquelles il ne lui paraissait pas possible de souscrire aux exigences du Saint-Siège. « Nous adhérons de tout notre cœur, de toute notre âme à la Rome catholique, gardienne de la foi catholique et des traditions nécessaires au maintien de cette foi ; à la Rome éternelle, maîtresse de sagesse et de vérité. Nous refusons par contre, et nous avons toujours refusé, de suivre la Rome de tendance néo-moderniste, néo-protestante qui s'est manifestée clairement dans le concile Vatican II, et après le Concile dans toutes les réformes qui en sont issues. » Cette déclaration est demeurée célèbre, et beaucoup aujourd'hui en ont souligné l'importance, à l'occasion de son quarantième anniversaire. Importance qui fut d'ailleurs indiquée par Mgr Lefebvre lui-même, dans une conférence adressée aux séminaristes d'Écône, peu après l'événement, le 2 décembre suivant. Expliquant qu'il prenait ainsi « une position de principe », l'ancien archevêque de Dakar insistait sur le fait que sa déclaration était celle de la Fraternité « depuis toujours » et n'avait donc pas besoin « d'être conditionnée par les événements »¹.

2. Pourtant, Mgr Lefebvre laisse entendre que cette position peut changer et évoluer, dans un sens comme dans un autre. Il dit en effet que ses déclarations sont devenues de plus en plus fermes : « Évidemment, les termes [de notre position] sont toujours plus fermes, plus nets, plus définitifs, parce que la gravité de la crise s'amplifie toujours, elle ne diminue pas ! » Et il dit aussi que la position de la Fraternité pourrait néanmoins changer, en sens contraire : « Si nous voyions la crise aller en se résorbant et un bénéfice de cette réforme se dessiner, alors peut-être, au contraire, faudrait-il être moins ferme. » Et cela reste vrai, quand bien même, pour l'instant, ce changement de position qui évoluerait vers une attitude moins ferme n'apparaît pas de mise : « Mais il me semble que c'est tout à fait illusoire et que plus nous allons et plus la situation de l'Église devient grave. » Il semble donc bien, de l'aveu même de Mgr Lefebvre, que cette position de la Fraternité soit conditionnée par les événements. Dès lors, comment pourrait-on encore parler d'une position de principe ? Et n'y aurait-il pas plutôt une contradiction ou une incohérence originelle, sous-jacente à la Déclaration du 21 novembre 1974 ? La question n'est pas anodine. Elle est même d'une grande actualité. En définitive, toute l'histoire de la Fraternité Saint-Pie X pourrait être lue et relue comme celle d'une inconséquence chro-

nique : malgré une opposition de principe à la « Rome de tendance néo-moderniste », Mgr Lefebvre et ses successeurs sont toujours restés prêts à l'éventualité d'une entente avec les autorités romaines. En témoigne par exemple cette adresse à Jean-Paul II, formulée cinq ans après la position de principe de 1974 : « Très Saint-Père [...], les entretiens avec le cardinal Seper ont pu montrer que rien ne s'oppose de notre part à ce qu'une solution soit trouvée. Ces quelques lignes voudraient vous manifester notre désir de voir cette solution aboutir pour le bien de l'Église et des âmes². » Soit la position était bien de principe et la Fraternité a eu tort de vouloir approcher les autorités romaines, soit la Fraternité a eu (et a encore) raison de vouloir cette approche, et la position, loin d'équivaloir à un principe, relève sinon de l'incohérence logique, du moins de l'opportunisme.

3. Il n'est pas bien difficile (du moins pour un homme à la raison droite et à la volonté bonne) de s'apercevoir de la fausseté de ce dilemme. Il suffit pour cela de distinguer entre principe et principe. Le principe de la science spéculative est une définition essentielle, qui donne la raison pour laquelle, au terme d'un raisonnement, on établit une conclusion, dans laquelle un prédicat est attribué à un sujet. Cette attribution, étant universelle et nécessaire, doit se vérifier toujours et partout, et à tout jamais. Si l'on dit par exemple que « l'homme est libre », cette proposition est vraie à toutes les époques de l'histoire de l'Église. Elle n'est pas conditionnée par les événements de cette histoire, parce qu'elle découle de la définition essentielle de l'homme, qui est un être doué de raison. Tout homme est donc nécessairement libre, du fait même qu'il est raisonnable, quand bien même l'usage de cette liberté serait empêché au cours des événements de l'histoire. Il en va autrement du principe de la prudence. Celui-ci donne la raison pour laquelle l'on doit décider d'exécuter telle action. Ce principe est double : il correspond d'une part à une fin, telle que connue et voulue nécessairement ; il correspond d'autre part aux circonstances changeantes dans lesquelles cette fin peut être obtenue. De ce double principe doit découler le choix du meilleur parmi les différents moyens possibles. Ce choix comporte donc une part de nécessité, car la fin s'impose, mais il implique aussi une part de contingence, car les circonstances ne sont pas toujours les mêmes. Si l'on dit par exemple que « l'homme agit librement », cette proposition n'est pas toujours vraie. Car il se peut qu'un homme, libre par définition, soit empêché d'agir librement, dès lors qu'il use mal de sa liberté. En effet, l'usage de la liberté s'explique en raison de la fin que l'homme doit atteindre et des circonstances dans lesquelles il peut l'atteindre.

4. « On ne peut assez répéter », disait un artiste célèbre, « que les règles du beau sont éternelles, immuables et que les formes en sont variables »³. Nous en dirions tout autant de la prudence. Comme celle des beaux-arts, l'œuvre que celle-ci a pour objet est d'ordre pratique. En ce domaine, commun à l'art et à la morale, le choix des moyens existe à l'intérieur de certaines limites. La juste proportion des parties physiques de l'œuvre d'art définit l'harmonie et réalise ainsi la condition requise à la beauté de cette œuvre ; pareillement, la juste proportion des moyens à l'égard de la fin définit l'œuvre pratiquement raisonnable et réalise ainsi la condition requise à la prudence de cette œuvre. Dans l'un et l'autre cas, la juste proportion est ou n'est pas ; mais si elle est, elle peut l'être de mille manières différentes, dont aucune ne pourra être déduite *a priori*, par voie de raisonnement, à partir de la règle éternelle et immuable de la juste proportion. La vérité d'un jugement spéculatif est absolue ; celle d'un jugement pratique est relative. Dire qu'une vérité est relative n'est pas nécessairement professer le relativisme. Tout dépend du domaine où l'on professe. Le relativisme est une erreur. Il consiste à professer comme relative une vérité qui est en réalité absolue, parce qu'elle découle d'un principe d'ordre spéculatif. Ceci dit, il existe d'autres vérités, qui découlent d'un double principe d'ordre pratique ; ces vérités s'imposent non pas absolument, mais seulement en fonction d'une fin et de circonstances données. Elles sont donc relatives. Loin de constituer une erreur, les professer comme telles est une exigence de la saine prudence ou des règles de l'art.

5. Le principe sur lequel repose tout entière la déclaration du 21 novembre est clair et net : « Nous adhérons de tout notre cœur, de toute notre âme à la Rome catholique, gardienne de la foi catholique et des traditions nécessaires au maintien de cette foi ; à la Rome éternelle, maîtresse de sagesse et de vérité. » La première conséquence de ce principe est la suivante : « Nous refusons par contre, et nous avons toujours refusé, de suivre la Rome de tendance néo-moderniste, néo-protestante qui s'est manifestée clairement dans le concile Vatican II, et après le Concile dans toutes les réformes qui en sont issues. » Ce sont là deux principes d'ordre pratique, car ils expriment la volonté d'une fin nécessaire, et par conséquent de demeurer catholiques et de rejeter tout ce qui empêche de l'être. En ce sens, la déclaration de Mgr Lefebvre équivaut en effet à une position de principe et elle ne saurait être conditionnée par les événements. Elle s'impose, quelles que soient les circonstances, et donc indépendamment du contexte issu du dernier concile. Même si, comme nous l'espérons, la divine Providence mettra un jour

1. MGR LEFEBVRE, Conférence du 2 décembre 1974 dans *Vu de haut* n° 13, chapitre I, p. 9.

2. « Lettre de Mgr Lefebvre au Souverain Pontife Jean-Paul II, du 18 novembre 1979 » dans *Itinéraires* n° 265 bis (août 1982), p. 17.

3. EUGÈNE DELACROIX, « Réalisme et idéalisme » dans *Études esthétiques. Écrits, 1*, Éditions du Sandre, 2008, p. 70.

fin à la situation de crise provoquée par les enseignements et les réformes de Vatican II, il restera toujours vrai que les vérités divinement révélées qui sont l'objet de la foi catholique, telles qu'elles ont été déclarées et professées par le magistère de la sainte Église, réclament l'adhésion sans failles d'un catholique et ne sauraient être remises en cause par aucune autorité du moment présent. Mais ces deux principes doivent être mis à exécution au milieu de circonstances très variables. Et aujourd'hui, la principale de ces circonstances (mais non la seule) est que la foi catholique est mise en péril par ceux qui demeurent à nos yeux les représentants de la hiérarchie de l'Église. Autrement dit, pour être « de tendance néo-moderniste », la Rome en question n'est pas devenue (du moins jusqu'à preuve du contraire) une autre Rome, dont il serait légitime et nécessaire de se séparer définitivement, comme on se sépare des représentants hiérarchiques d'une secte, notoirement retranchée et distincte de l'Église. Si la secte existe, c'est dans un sens impropre, puisqu'elle sévit non pas comme une société séparée, mais « au sein même et au cœur de l'Église », de façon occulte et non pas notoire. C'est pourquoi, s'il est une séparation, celle-ci ne saurait être que provisoire et relative; elle a lieu dans les faits et elle est conditionnée par les événements. Elle représente l'effet occasionnel (ou accidentel) et non voulu pour lui-même, d'une attitude moralement bonne, qui vise avant tout à préserver la foi. La « position de principe » est justement cette sauvegarde de la foi, nécessairement accompagnée du rejet des erreurs qui lui sont contraires. Quant à l'attitude pratique vis-à-vis des autorités romaines, loin de correspondre à une position de principe, elle ne saurait être que variable, car elle dépend des circonstances. Même si l'état relatif de séparation perdure, parce que les circonstances ne changent pas, il s'agit toujours d'un état de fait, non d'une position de principe.

6. Si l'on refuse cette analyse, c'est parce

1. Le Secrétaire en titre de la Commission Pontificale *Ecclesia Dei*, Mgr Guido Pozzo, s'est récemment prononcé au sujet des relations entre Rome et la Fraternité Saint Pie X⁵. Nul ne peut se mettre au-dessus du magistère; et comme les enseignements du concile Vatican II doivent être considérés comme ceux d'un véritable magistère catholique, les autorités romaines ne peuvent pas moins exiger de la Fraternité Saint-Pie X que l'adhésion à la Profession de foi de 1989. Celle-ci énonce en effet la soumission de principe aux enseignements de Vatican II, selon les différents niveaux indiqués. Mgr Pozzo est très clair: le Saint-Siège est prêt à accorder tout au plus à la Fraternité Saint-Pie X que « les enseignements de Vatican II ont un degré d'autorité et un caractère contraignant

qu'on ne tient plus compte de la circonstance signalée, de deux manières, diamétralement opposées. Soit Rome demeure Rome, sans être de tendance néo-moderniste, et alors il n'y a plus de raison de se méfier de Rome et de refuser le concile Vatican II: nulle séparation ne saurait se justifier, pas même dans les faits ou par accident. Soit Rome n'est plus Rome, du fait qu'elle est de tendance néo-moderniste, et alors à quoi bon aller à Rome, à quoi bon parler avec Rome? La séparation s'impose, non seulement dans les faits, mais dans le principe, comme une conséquence nécessaire et définitivement voulue pour elle-même. Dans les deux cas, on nie la dualité signalée par Mgr Lefebvre: on la nie précisément telle qu'elle est à l'intérieur de Rome.

7. Or, la circonstance déterminante, qui commande l'agir de la Fraternité est que la dualité existe à l'intérieur de Rome, au sein même et au cœur de la hiérarchie de l'Église. Et si l'on tient compte de la circonstance, si l'on voit cette dualité là où elle est, et si Rome est de tendance néo-moderniste, la prudence réclame une position qui, pour être de principe, est beaucoup moins simple qu'il n'y paraîtrait de prime abord. Car il s'avère nécessaire de demeurer en relation (au singulier, c'est-à-dire au sens théologique du terme) avec Rome. Et dans le cadre de cette relation nécessaire, ou de principe, nous sommes bien obligés de maintenir comme une quarantaine, c'est-à-dire une séparation relative, ou de fait, pour éviter la contagion, car Rome est imbue des erreurs de Vatican II. Mais cette mise en quarantaine s'imposera d'autant moins que Rome sera davantage revenue à la Tradition. Telle fut la prudence de Mgr Lefebvre. Comment s'explique-t-elle? Et pourquoi est-il nécessaire de rester en relation méfiante avec Rome? La relation est nécessaire, parce que Rome, même imbue des erreurs de Vatican II, reste Rome, c'est-à-dire le siège du successeur de Pierre, titulaire du Primat, constitutif de la sainte Église, telle que voulue par Dieu, à laquelle tout catholique doit appartenir. Et la

40 ANS PLUS TARD

extrêmement variable, en fonction des textes ». Par exemple, « les déclarations sur la liberté religieuse, sur les religions non chrétiennes, et le décret sur l'œcuménisme, ont un degré d'autorité et un caractère contraignant différents et inférieurs » par rapport aux constitutions *Lumen gentium* sur l'Église et *Dei Verbum* sur la Révélation divine, qui « ont le caractère d'une déclaration doctrinale, même s'il n'y a pas eu de définitions dogmatiques ». Mais à cette nuance près, il reste que les deux types de documents font tous autorité et sont tous contraignants. La seule concession qui est faite consiste à reconnaître une simple différence de degré dans l'autorité et le caractère obligatoire. Qu'en conclure, sinon que la Fraternité devrait reconnaître, quoiqu'à des degrés divers, l'autorité et le caractère contraignant de tous les documents signalés? Or, c'est précisément cela qui est inacceptable. Car c'est précisément dans les

relation qui s'impose est méfiante, et, tout en restant respectueuse, elle se veut offensive, parce que, même demeurée Rome, c'est-à-dire siège du Primat, Rome est contagieuse et elle risque de nous infecter des erreurs de Vatican II, dont il faut absolument la purifier, pour le bien de toute l'Église.

8. Ce sont les deux faces d'une même situation, qui s'est imposée à Mgr Lefebvre et qu'il a acceptée telle quelle. Situation difficile, où ces deux faces du combat doivent se présenter dans l'ordre. Car il y a un ordre. Comme en cas d'épidémie, cet ordre est celui où la préservation de la santé passe avant le rétablissement de tout contact physique: c'est l'ordre où la défense de la foi catholique doit toujours rester la priorité. « Ce qui nous intéresse d'abord, c'est de maintenir la foi catholique. C'est cela notre combat. Alors la question canonique, purement extérieure, publique dans l'Église, est secondaire. Ce qui est important, c'est de rester dans l'Église... dans l'Église, c'est-à-dire dans la foi catholique de toujours et dans le vrai sacerdoce, et dans la véritable messe, et dans les véritables sacrements, dans le catéchisme de toujours, avec la Bible de toujours. C'est cela qui nous intéresse. C'est cela qui est l'Église. D'être reconnu publiquement, cela est secondaire. Alors il ne faut pas rechercher le secondaire en perdant ce qui est primaire, ce qui est le premier objet de notre combat »⁴. Il faut renoncer provisoirement à rétablir les relations normales et souhaitables, tant que demeure le risque de la contagion. C'est la prudence de tout bon médecin, à plus forte raison du médecin des âmes.

9. La Déclaration du 21 novembre 1974 fut l'expression privilégiée de cette prudence surnaturelle.

Abbé Jean-Michel Gleize

4. MGR LEFEBVRE, Conférence spirituelle à Écône, le 21 décembre 1984 (Cospec 112).

documents signalés que se manifeste clairement la Rome de tendance néo-moderniste, celle que « nous refusons et avons toujours refusé de suivre ». Quel que soit le degré d'autorité dont on voudrait en vain parer ces textes.

2. Aux yeux de Mgr Pozzo, la raison fondamentale pour laquelle on ne saurait mettre en doute l'autorité et le caractère contraignant de ces enseignements est que l'autorité présente entend les imposer comme ceux d'un magistère vrai et propre. La possibilité même d'une rupture entre Vatican II et la Tradition est annulée d'avance et elle l'est en raison du fait que l'autorité d'aujourd'hui affirme comme un principe la continuité entre Vatican II et la Tradition. En définitive, l'argument qui est à la base de tout le discours de Mgr Pozzo est repris de celui de Benoît XVI: argument selon lequel seule l'autorité présente est fondée à dire ce qui

5. Cf. l'entretien paru dans *Famille chrétienne* du 20 octobre 2014.

est révélé et à l'imposer comme tel. Le magistère passé dépend lui aussi de cette proposition autorisée, car il doit s'entendre à la lumière de ce qu'en dit l'autorité présente : celle-ci a autorité pour conserver, défendre et interpréter celui-là. C'est pourquoi, on ne saurait contester ce que déclare l'autorité présente en s'appuyant sur le magistère passé. Le présupposé de cette démarche est que le seul magistère vivant, magistère au sens vrai et propre du terme, est celui qui est exercé par l'autorité présente.

3. La nature du magistère vivant a pourtant été clairement définie par Pie XII : « Dieu a donné à son Église, en même temps que les sources sacrées, un magistère vivant pour éclairer et pour dégager ce qui n'est contenu qu'obscurément et comme implicitement dans le dépôt de la foi. Et ce dépôt, ce n'est ni à chaque fidèle, ni même aux théologiens que le Christ l'a confié pour en assurer l'interprétation authentique, mais au seul magistère de l'Église » ; voilà pourquoi « le magistère de l'Église, en matière de foi et de mœurs, doit être pour tout théologien la règle prochaine et universelle de vérité, puisque le Seigneur Christ lui a confié le dépôt de la foi – les Saintes Écritures et la divine Tradition – pour le conserver, le défendre et l'interpréter⁶. » Il y a là un principe. Un principe est une vérité indémontrable, qui trouve en elle-même sa propre justification. Ce qui, en l'occurrence, revient à dire que la nature du magistère ecclésiastique est à prendre ou à laisser. Nul ne saurait ni l'inventer ni la recréer à sa guise et c'est Dieu qui nous en a fixé les limites, par sa révélation définitive. Le rôle du magistère se borne ainsi à conserver, défendre et interpréter le dépôt de la foi, c'est-à-dire l'ensemble des vérités divinement révélées, telles qu'elles sont consignées dans ces sources de la révélation que sont les saintes Écritures et la Tradition divine. On dit qu'il est « vivant » en raison de cette triple activité qu'il exerce, au service du dépôt de la foi.

4. « Vivant » s'oppose à « mort ». Le magistère se dit vivant par rapport à la révélation qui se dit morte, comme l'activité qui est encore en cours se dit par rapport à celle qui a définitivement cessé. En effet, la révélation est close, depuis la mort du dernier des apôtres, et ceux-ci n'ont pas eu de successeurs dans la fonction prophétique qui leur était dévolue, afin de publier pour la toute première fois les vérités révélées par Dieu. En revanche, les apôtres doivent avoir jusqu'à la fin du monde des successeurs dans leur fonction de magistère. Cette fonction a pour objet de conserver, de défendre et d'interpréter les vérités révélées par Dieu. Elle se confond avec la Tradition, entendue au sens actif du terme. Elle doit s'exercer comme telle, c'est-à-dire comme un magistère toujours vivant, jusqu'à la fin du monde et en tout temps. Le fait d'être passé ou présent est donc accidentel à ce magistère

vivant, du fait même que cela est accidentel au fait de conserver, défendre et interpréter la révélation. Le magistère passé n'est pas moins vivant que le magistère présent, car l'un et l'autre donnent le sens authentique des vérités de foi.

5. Par conséquent, le magistère vivant est unique. En effet, cette unicité n'est pas celle de son sujet, c'est-à-dire de celui qui exerce la fonction magistérielle. De ce point de vue du sujet, nous devrions dire plutôt qu'il y a eu, qu'il y a et qu'il y aura dans l'Église autant de magistères que de papes et d'évêques dans l'Église catholique, depuis saint Pierre et les apôtres, jusqu'à la fin du monde. Mais cette pluralité est accidentelle au magistère, tandis que son unicité essentielle découle d'un autre point de vue, car c'est celle de l'objet de son acte. Quels que soient les différents sujets qui exercent la fonction magistérielle au cours du temps, cette fonction s'exerce toujours pour conserver, défendre et interpréter l'ensemble de toute la vérité révélée par Dieu, précisément en tant qu'elle est révélée. On peut certes parler d'unité et de pluralité en des sens différents. Numériquement, il y a plusieurs sujets qui exercent successivement le magistère, et pour un même sujet il y a plusieurs actes successifs de magistère. Numériquement encore, il y a plusieurs vérités révélées proposées successivement comme révélées. Cette pluralité est mesurée par le temps : on distingue alors un magistère présent d'un magistère passé, celui-là succédant à celui-ci. Mais ce point de vue de la pluralité numérique reste accidentel au magistère et essentiellement (ou spécifiquement), celui-ci est un et unique comme son objet : cet objet est la vérité déjà révélée par Dieu, et le magistère doit la conserver, la défendre et l'interpréter, toujours dans le même sens. De ce point de vue, on ne distingue pas entre le magistère passé et le magistère présent, car celui-là reste toujours aussi vivant que celui-ci. Il n'y a pas deux magistères, l'un passé et l'autre présent. Il n'y a qu'un seul magistère, qui est le magistère de toujours.

6. L'erreur contraire à ce principe indiqué par Pie XII serait de dire que le magistère, unique par définition, est celui d'aujourd'hui. Elle consiste à ne prendre en compte que la seule unicité numérique du sujet présent. Or, le magistère ne se définit pas en fonction de son sujet et c'est pourquoi il n'est comme tel ni celui d'aujourd'hui, ni celui d'hier ni celui de demain. Il est celui de toujours, car il se définit en fonction de son objet, et son unicité est indépendante du sujet qui parle au cours du temps⁷. L'erreur qui est au point de départ de tout le discours des hommes d'Église, depuis quarante ans, consiste pourtant à identifier ce magistère vivant à un magistère présent⁸.

7. C'est justement l'erreur sous-jacente au

discours d'un Mgr Pozzo. Que lui répondre, sinon (et pour la énième fois, depuis maintenant cinq ans que les fameuses « discussions doctrinales » ont été inaugurées) en lui rappelant le principe clairement énoncé par Pie XII dans *Humani generis*. Nous ne pouvons pas souscrire aux enseignements contenus dans *Lumen gentium* (le Subsistit et la collégialité), *Dignitatis humanae* (la liberté religieuse) et *Unitatis redintegratio* (l'œcuménisme) parce que ces enseignements contredisent le sens des vérités révélées déjà déclaré par le magistère vivant de l'Église. Ce n'est pas parce que ces enseignements arrivent aujourd'hui qu'ils doivent prendre le pas sur ceux d'hier. Ce n'est pas non plus parce qu'ils bénéficient de la caution des autorités de l'heure présente qu'ils seraient en continuité avec la Tradition et que les catholiques devraient renoncer à y voir la rupture qui s'y trouve inscrite à tout jamais. C'est justement parce que le magistère est « l'instance authentique qui juge des interprétations sur l'Écriture et la Tradition, de quelque part qu'elles émanent » que nous refusons de souscrire à la Profession de foi de 1989. Car cette Profession de foi a déjà été jugée par le magistère vivant de l'Église et il apparaît clairement qu'elle renferme plusieurs interprétations de l'Écriture et de la Tradition qui sont incompatibles avec celle qu'en donne le magistère de toujours.

8. Ainsi donc, c'est bien parce que « nous adhérons de tout notre cœur, de toute notre âme à la Rome catholique, gardienne de la foi catholique et des traditions nécessaires au maintien de cette foi ; à la Rome éternelle, maîtresse de sagesse et de vérité » que « nous refusons par contre, et nous avons toujours refusé, de suivre la Rome de tendance néo-moderniste, néo-protestante qui s'est manifestée clairement dans le concile Vatican II, et après le Concile dans toutes les réformes qui en sont issues ». La défense de la foi catholique reste en effet la priorité. Nous souffrons beaucoup d'être séparés dans les faits de celle qui reste malgré tout la Mère et la Maîtresse de toutes les églises. Mais notre Mère et notre Maîtresse est contagieuse. Tant que dure l'épidémie dont elle est la source, nous ne pouvons pas prendre le risque de boire à la même coupe qu'elle et de nous laisser contaminer par le microbe, qui infecte plus ou moins toutes les églises de la catholicité.

9. Mgr Pozzo conclut son entretien en faisant remarquer qu'il ne saurait indiquer dès à présent « une échéance précise pour la conclusion du chemin entrepris », pour une pleine réconciliation entre le Saint-Siège et la Fraternité Saint-Pie X, afin de « promouvoir l'unité dans la charité de l'Église universelle guidée par le successeur de Pierre ». De notre côté, nous connaissons très bien cette échéance et nous savons qu'elle ne saura avoir lieu avant que l'unité se fasse d'abord dans la foi. Foi catholique à laquelle les hommes qui dirigent actuellement l'Église doivent revenir, en ayant renoncé à répandre les erreurs du Concile. « C'est en raison de notre obéissance à l'Église que nous sommes considérés comme désobéis-

6. PIE XII ; Encyclique *Humani generis* du 12 août 1950 dans Les Enseignements Pontificaux de Solesmes, *L'Église*, t. II, n° 1278.

7. MGR LEFEBVRE, Conférence du 10 avril 1982 dans *Vu de haut* n° 13, chapitre XVIII, p. 55-56.

8. Sur ce point, le lecteur peut se reporter au numéro d'octobre 2014 du Courrier de Rome, n° 3-6.

sants, parce que ce sont les autres qui ont pris un cours nouveau dans l'Église, qui ont instauré une tendance nouvelle dans l'Église, une tendance libérale. [...] J'estime que nous sommes dans l'Église, et que nous sommes ceux qui sommes dans l'Église, et que nous sommes les vrais fils de l'Église, et que les autres ne le sont pas. Ils ne le sont pas, parce que le libéralisme n'est pas fils de

l'Église. Le libéralisme est contre l'Église, le libéralisme est la destruction de l'Église, en ce sens ils ne peuvent pas se dire des fils de l'Église. Nous, nous pouvons nous dire des fils de l'Église parce que nous continuons la doctrine de l'Église, nous maintenons toute la vérité de l'Église, intégralement, telle que l'Église l'a toujours enseignée⁹. »

10. La Déclaration du 21 novembre 1974 garde donc toute son actualité.

Abbé Jean-Michel Gleize

9. MGR LEFEBVRE, Conférence spirituelle à Écône, le 21 décembre 1984 (Cospec 112).

40 ANS PASSÉS AUTOUR DU CONCILE

1. Dans sa substance, le discours que Rome adresse à la Fraternité Saint-Pie X reste inchangé depuis quarante ans. Mais on doit tout de même remarquer qu'avec le temps, le Saint-Siège s'est vu obligé de prendre un peu plus sérieusement en compte les arguments avancés par les continuateurs de Mgr Lefebvre. À cet égard, le Discours tenu par Benoît XVI le 22 décembre 2005 a fait date. Les considérations actuelles de Mgr Pozzo en sont le parfait – et symptomatique – écho.

2. Jusqu'à la fin de son pontificat, le pape Paul VI s'est contenté de répondre aux objections de Mgr Lefebvre en leur opposant la fin de non-recevoir d'un argument massif d'autorité, allant même jusqu'à présenter Vatican II comme un concile « qui ne fait pas moins autorité, qui est même sous certains aspects plus important encore que celui de Nicée »¹⁰. Aujourd'hui, cette tautologie simpliste fait sourire, et il est tout de même remarquable que les autorités en place n'en fassent plus guère état. Et de fait, elle a été cruellement désavouée par le deuxième successeur de Paul VI, et ce désaveu fut d'autant plus cruel qu'il était sans doute moins conscient. Car voici que, dès le lendemain des sacres, s'amorce une réflexion étonnante au sein même de la Curie romaine. Dans une conférence tenue devant l'épiscopat chilien en 1988, celui qui était alors le cardinal Joseph Ratzinger s'exprimait en ces termes à propos du concile Vatican II, de sa nature et de sa réception. « Bien qu'il n'ait proclamé aucun dogme et qu'il ait voulu plus modestement se présenter comme un concile pastoral, certains présentent [Vatican II] comme s'il était, pour ainsi dire, le super-dogme qui rend tout le reste sans objet¹¹. » S'il ne reprend pas l'expression littérale du « super-dogme », le Discours programme tenu par Benoît XVI, 8 mois après son élection, réaffirme le même constat et dénonce, à travers ce qu'il appelle « l'herméneutique de la rupture », la volonté de faire du Concile « comme une sorte de Constituante, qui élimine une vieille constitution et en crée une nouvelle »¹².

3. Dans le Motu proprio *Ecclesia Dei afflictata* du 2 juillet 1988, où il excommunie Mgr Lefebvre, Jean-Paul II dénonce sans plus d'explications « une notion incomplète et contradictoire de la Tradition, incomplète parce qu'elle ne tient pas suffisamment compte du caractère vivant de la Tradition »¹³. La réponse ne répond toujours pas, car elle se contente de faire miroiter des mots dont on a peine à saisir la définition que leur donne celui qui les emploie. Dire qu'un pareil langage n'a pas beaucoup de consistance relèverait en effet de la litote. Là encore, le successeur de Jean-Paul II sera bien obligé de reconnaître, ne serait-ce qu'implicitement, qu'une pareille explication ne saurait se suffire à elle-même. Il est d'ailleurs remarquable que l'expression de Jean-Paul II n'est jamais reprise dans le Discours du 22 décembre et celui-ci n'essaye même pas d'expliquer en quoi consiste précisément ce caractère vivant de la Tradition. Car Benoît XVI admet même que « dans un certain sens, s'était effectivement manifestée une discontinuité ». Et s'il maintient que « la continuité des principes n'était pas abandonnée », il concède aussi qu'il y a là « un fait qui peut échapper facilement au premier abord ». Pour prendre connaissance de ce fait, il aurait fallu, dit-il, établir « les diverses distinctions entre les situations historiques concrètes et leurs exigences ». Nous verrons dans un instant ce qu'il en est; mais remarquons seulement ici le fait capital qui nous intéresse : pour la première fois depuis que le concile fut clos, voici un pape qui se croit obligé de répondre aux objections de Mgr Lefebvre autrement que par de simples arguments d'autorité et sans user de l'artifice des phrases stéréotypées. L'on doit d'ailleurs reconnaître à Benoît XVI le mérite d'avoir autorisé pour la première fois un échange théologique lucide et honnête entre les représentants de la Fraternité et ceux du Saint-Siège. Au terme de cet échange, le Vatican est bien obligé de prendre en compte ce qui apparaît désormais à ses yeux comme une raison sérieuse.

entre une position qu'il appelle maximaliste et une autre qu'il qualifie de minimaliste. On le comprend sans peine : la première désigne, à travers l'herméneutique de la rupture, tout ce qui tendrait à faire de Vatican II un « super-dogme pastoral », d'après lequel la pastoralité serait le principe en raison duquel il deviendrait légitime de relativiser la doctrine et le dogme catholique de la Tradition ; la seconde désigne l'attitude de la Fraternité Saint Pie X, qui sépare le magistère passé, censé doctrinal, du magistère présent, censé pastoral, et introduit de fait une fracture et une division dans le magistère lui-même. Au-delà de ces deux positions excessives, l'herméneutique du renouveau dans la continuité représenterait la vraie solution, qui irait d'ailleurs de pair avec l'interprétation exacte de la nature pastorale du concile. À en croire Mgr Pozzo, qui ne fait que développer la pensée de Benoît XVI, les principes doctrinaux restent inchangés (bien qu'avec les explicitations et les approfondissements dus au développement homogène de la doctrine catholique) mais les applications pastorales sont contingentes, parce que la situation historique dans laquelle s'incarne le message chrétien est elle-même contingente. La position minimaliste prétend que les principes ont changé, alors que c'est seulement leur mise en application pastorale qui a introduit la nouveauté. On ne saurait donc contester le concile Vatican II au nom de cette nouveauté. C'est pourquoi, dès avant les discussions doctrinales de 2009-2011, Benoît XVI avait clairement annoncé son intention, qui était de faire accepter à la Fraternité tout le magistère postérieur à 1962 : « Les problèmes à traiter maintenant sont essentiellement de nature doctrinale, en particulier ceux concernant l'acceptation du concile Vatican II et le magistère post-conciliaire des Papes. [...] On ne peut pas geler l'autorité du magistère de l'Église en 1962 et cela doit être très clair pour la Fraternité¹⁵. »

4. Celle-ci était déjà inscrite dans la Déclaration du 21 novembre. Le fait nouveau est qu'elle retient à présent toute l'attention d'un représentant attitré du Souverain Pontife, et lui inspire la problématique fondamentale de tout son discours.

6. Bien évidemment, la Fraternité n'entend pas « geler » l'autorité du magistère de l'Église à une quelconque époque de l'histoire – comme le font les schismatiques orthodoxes, qui n'acceptent que les sept premiers conciles œcuméniques. Elle accepte tout le magistère, en tant que tel. Mais le fait

5. Explicitant les présupposés du Discours de 2005, Mgr Pozzo¹⁴ fait la distinction

cée le vendredi 4 avril 2014, à l'adresse des membres de l'Institut du Bon pasteur, et publiée sur le site internet *Catholicae Disputationes*.

13. JEAN-PAUL II, « Motu proprio *Ecclesia Dei afflictata*, n° 4 » dans DC n° 1967, p. 788.

14. Nous faisons ici état de la conférence pronon-

15. BENOÎT XVI, « Lettre du 10 mars 2009 aux évêques de l'Église catholique » dans DC n° 2421, p. 319-320.

10. « Lettre de Paul VI à Mgr Lefebvre du 29 juin 1975 » dans *Itinéraires. La condamnation sauvage de Mgr Lefebvre*, numéro spécial hors série (décembre 1976), p. 67.

11. JOSEPH RATZINGER, *Unità nella Tradizione della fede*, Allocution aux évêques du Chili, dans *Cuaderno Humanitas*, Santiago, décembre 2008, n° 20, p. 38.

12. BENOÎT XVI, « Discours à la Curie du 22 décembre 2005 », DC n° 2350, p. 59-63.

est que, au moins sur un certain nombre de points, qui sont clairement présentés comme des principes, les enseignements du concile Vatican II ne peuvent pas être interprétés en conformité avec les autres enseignements déjà contenus dans les documents antérieurs du magistère ecclésiastique. Certes oui, les applications pastorales sont contingentes. La prudence tient compte des circonstances. La pastorale peut et doit trouver une mise en application renouvelée des mêmes principes. Ce n'est pas sur ce point que nous contestons la réponse de Mgr Pozzo. C'est plutôt lorsqu'il nous dit qu'à Vatican II les principes restent inchangés, ou que, si l'on observe un changement, il consiste à exprimer dans des termes plus explicites le même sens de la même vérité. Un examen un peu attentif des textes prouve qu'au contraire la doctrine sociale de l'Église a subi une véritable révolution copernicienne et que, loin d'avoir affaire à un développement homogène de la doctrine, le catholique perplexe assiste à une altération profonde et à un obscurcissement sans précédent des principales vérités de sa foi, ainsi qu'à l'introduction des principes libéraux dans l'Église. La réponse du Discours de 2005 consiste à dire que l'application des mêmes principes a changé, parce que le contexte a changé. En réalité, ce sont les principes eux-mêmes qui ont changé. La constitution *Lumen gentium*, le décret *Unitatis redintegratio* et la déclaration *Nostra aetate* donnent du rapport de la foi chrétienne et des autres religions une définition différente de celle enseignée par le *Syllabus*, *Satis cognitum* et *Mortalium animos*. Au lieu de condamner, comme les papes précédents, le principe d'une certaine valeur salvifique des religions non catholiques, Vatican II l'adopte¹⁶. La déclaration *Dignitatis humanae* et la constitution *Gaudium et spes* donnent du rapport entre l'Église et l'État moderne une définition différente de celle enseignée par *Quanta cura* et *Quas primas*. Au lieu de condamner comme Pie IX, Léon XIII et Pie XI le principe de la liberté religieuse et de l'indifférentisme des États, Vatican II l'adopte¹⁷. D'autre part, même si Vatican II s'écarte de la Tradition seulement sur certains points, les autres points où il lui reste conforme ne suffisent pas à rendre ce Concile acceptable. *Malum ex quocumque defectu* : il suffit qu'il y ait quelques passages mauvais pour que le Concile soit mauvais, car la seule présence de passages bons ne rend pas acceptables les passages mauvais. Cette présence des enseignements traditionnels à côté des nouveautés contraires à la Tradition prouverait tout au plus qu'il y a des contradictions dans le Concile : ce qui est un motif supplémentaire pour ne pas l'accepter. Et en tout état de

cause, la plupart des réformes conciliaires, sinon toutes, ne s'appuient pas sur les bons textes du Concile mais sur ceux qui posent problème, du fait qu'ils s'écartent de la Tradition.

7. Tout cela a déjà été dit et rappelé, et à maintes reprises. Le point sur lequel nous voudrions attirer l'attention est le suivant. Mgr Pozzo nous objecte que notre attitude, qu'il qualifie de minimaliste, laisse sans réponse la question de l'instance qui peut décider si l'enseignement actuel du magistère est cohérent avec son enseignement précédent. En d'autres termes : quelle est l'instance qui juge de façon décisive de la continuité du magistère vivant (présent) avec le magistère passé, non seulement du point de vue du sujet, mais aussi du point de vue de l'objet, c'est-à-dire de la *res de fide et moribus* ? Selon le secrétaire d'*Ecclesia Dei*, la réponse de la doctrine de l'Église à ce sujet a toujours été la même : c'est au magistère et à lui seul qu'il revient de juger de l'interprétation authentique (c'est-à-dire exercée avec l'autorité du Christ) de la parole de Dieu écrite ou transmise.

8. Ce point est décisif, car la problématique qu'il introduit est radicalement faussée. La manière d'envisager la question y véhicule déjà la manière d'y répondre. Mgr Pozzo part du principe qu'il s'agit d'établir la cohérence entre l'enseignement actuel du magistère et son enseignement précédent, ou entre le magistère vivant, qui est le magistère présent, et le magistère passé. Dans son esprit, il y a donc un seul magistère vivant, qui est le magistère présent. Seul ce dernier serait en mesure d'établir la cohérence de ses propres enseignements avec les enseignements passés. Et donc aussi, seul ce magistère présent serait habilité à donner l'interprétation authentique de la parole de Dieu écrite ou transmise, c'est-à-dire de la vérité révélée. Nous y retrouvons ici l'erreur initiale déjà mise en lumière. Elle n'introduit pas la dualité dans le magistère. Elle maintient que le magistère vivant est unique, mais qu'il s'agit seulement du magistère présent.

9. Comme l'enseigne Pie XII dans *Humani generis*, le magistère s'exerce « en vue d'une présentation de plus en plus exacte des vérités de la foi », non en vue d'une clarification de ses propres enseignements. Pie XII distingue soigneusement entre l'enseignement du magistère et le dépôt de la foi. « Le magistère est institué par le Christ Notre Seigneur pour garder et interpréter le dépôt divin révélé » ; « ce magistère, en matière de foi et de mœurs, doit être pour tout théologien la règle prochaine et universelle de vérité, puisque le Seigneur Christ lui a confié le dépôt de la foi – les Saintes Écritures et la divine Tradition – pour le conserver, le défendre et l'interpréter » ; « Dieu a donné à son Église, en même temps que les sources sacrées, un magistère vivant pour éclairer et pour dégager ce qui n'est contenu qu'obscurément et comme implicitement dans le dépôt de la foi. Et ce dépôt, ce n'est ni à chaque fidèle, ni même aux théologiens que le Christ l'a confié pour en assurer l'in-

terprétation authentique, mais au seul magistère de l'Église ». En tant que tel, le magistère interprète et clarifie les vérités divinement révélées ; le fait d'être présent ou passé est accidentel à ce fait d'interpréter et de clarifier ces vérités. Qu'il soit présent ou passé, le magistère se définit dans son acte comme l'enseignement toujours autorisé des mêmes vérités révélées. Il reste toujours vivant.

10. En tant qu'il est passé ou présent, le magistère vivant a pour objet d'interpréter et de clarifier certaines vérités révélées et non pas toutes. Et le magistère en tant que présent a seulement pour objet d'interpréter et de clarifier les vérités révélées qui ne l'ont pas encore été par le magistère passé. Par exemple, les enseignements du premier concile de Nicée ont porté sur la deuxième Personne de la Sainte Trinité. Le deuxième concile de Nicée a abordé un point différent de la doctrine, non abordé par le premier, relativement à la troisième Personne divine. De la sorte, l'activité du magistère clarifie et interprète progressivement le dépôt de la révélation, en faisant successivement porter sa considération sur chacune des vérités révélées, les unes après les autres, mais chacune de ces clarifications est définitive et n'appelle sur elle-même aucune nouvelle interprétation. Elle reste à tout jamais un acte du magistère vivant, lequel est au-dessus du temps. Un acte du magistère postérieur cite un acte du magistère antérieur à l'appui de ses dires, précisément en tant qu'il s'agit d'un acte du magistère vivant, et pour attirer l'attention des fidèles sur une vérité qui leur a déjà été clairement et suffisamment proposée, mais sur laquelle il est nécessaire d'insister à nouveau à cause des circonstances. Par exemple, le primat de l'évêque de Rome a fait l'objet de plusieurs propositions successives de la part du magistère vivant : au 4^e concile de Constantinople en 870, au 2nd concile de Lyon en 1274, au concile de Florence en 1439, au concile du Vatican en 1870. Et lorsque la constitution *Pastor aeternus* donne citation des conciles de Constantinople, Lyon et Florence, il s'agit simplement de faire état de la Tradition constante et unanime de ce magistère vivant et non pas d'établir une cohérence qui s'avérerait problématique.

11. Pour échapper à l'erreur introduite par Mgr Pozzo, il suffit donc de refuser le principe faussé dans lequel elle s'enracine. La question n'est pas et ne saurait être d'établir la cohérence ou la continuité entre le magistère présent et le magistère passé et de choisir à qui ce discernement appartient. Le magistère vivant unique est la règle qui nous fait connaître en tout temps la vérité révélée. Lorsque le magistère présent clarifie une vérité demeurée jusqu'ici obscure, il s'impose de lui-même. Mais lorsqu'un enseignement présent vient contredire à l'évidence une interprétation déjà faite par le magistère, ou s'il vient obscurcir une clarification déjà accomplie par le même, cet enseignement, pour être présent, ne saurait revendiquer l'autorité du magistère vivant, fût-il même émané d'un concile œcuménique.

16. Cf. les numéros de septembre et décembre 2010 et de décembre 2012 du *Courrier de Rome*.

17. En dépit de ce qu'affirme MGR POZZO dans la première partie de la conférence citée. Cf. les numéros de juillet-août 2008, de juin 2011, décembre 2012, mars et octobre 2014 du *Courrier de Rome*.

12. Si, à l'évidence, Vatican II contredit le magistère, Vatican II n'est pas du magistère. Or, il le contredit au n° 2 de *Dignitatis humanae*, au n° 3 de *Unitatis redintegratio*, aux n°s 8 et 22 de *Lumen gentium*. Et si sur d'autres points Vatican II n'est pas clair, il est vain de prendre Vatican II comme critère, puisqu'on ne saurait clarifier les enseignements du magistère antérieur, déjà clarifiants et donc clairs par eux-mêmes, en s'appuyant sur des enseignements équivoques. « L'imprécision du Concile », a-t-on justement fait remarquer, « est admise même par les théologiens les plus fidèles au Saint-Siège, qui s'ingénient à disculper le Concile. Or, il est clair que le besoin de défendre l'univocité du Concile est déjà un indice de son équivocité »¹⁸. Par exemple, la question de la liberté de religieuse a été clairement et définitivement exposée par le magistère pontifical, de Grégoire XVI à Pie XII : tous ces papes ont condamné le droit civil à ne pas être empêché de professer extérieurement une religion objectivement fautive, en précisant que leur condamnation portait sur le droit en tant que tel, limité ou non. *Dignitatis humanae* affirme ce droit « dans de justes limites », sans donner aucune précision sur la nature de ces limites. Non seulement Vatican II contredit sur ce point les enseignements du magistère antérieur, mais il entretient aussi une équivoque délibérée et ne clarifie rien. Un autre bon exemple de cet obscurcissement nous est donné avec le numéro 10 de la constitution *Lumen gentium*. Ce passage évoque l'existence d'un « sacerdoce » propre aux baptisés en tant que tels, distinct du sacerdoce propre aux ministres revêtus du caractère du sacrement de l'ordre. Et il en explique ainsi la signification : « Le sacerdoce commun des fidèles et le sacerdoce ministériel ou hiérarchique, bien qu'il y ait entre eux une différence essentielle et non seulement de degré, sont cependant ordonnés l'un à l'autre : l'un et

l'autre, en effet, chacun selon son mode propre, participent de l'unique sacerdoce du Christ ». Pie XII parlait déjà (à une seule reprise il est vrai) d'un « sacerdoce commun », mais en des termes autrement plus clairs et précis que ceux de Vatican II. Si l'on peut parler d'un certain « sacerdoce » des fidèles, cette expression équivaut à un titre simplement honorifique et il existe une différence essentielle entre d'une part la réalité de ce sacerdoce intime et secret (spirituel) et d'autre part le sacerdoce vraiment et proprement dit¹⁹. Cette dernière précision a disparu dans le texte du n° 10 de *Lumen gentium* : le sacerdoce commun y est présenté comme essentiellement différent du sacerdoce ministériel, mais cette différence n'est plus désignée comme celle qui existe entre un sacerdoce spirituel et un sacerdoce « vraiment et proprement dit ». Cette omission va à l'encontre de l'enseignement de Pie XII, dans la mesure où elle autorise à définir le sacerdoce commun des fidèles comme un sacerdoce au sens propre du terme. Ce que le discours de Pie XII avait explicité et clarifié, voici que *Lumen gentium* le rend obscur et ambigu.

13. À lui seul (et il n'est pourtant pas unique) cet exemple suffit à démentir l'explication de Mgr Pozzo. Non, il n'est pas vrai que dans les textes de Vatican II « les principes doctrinaux restent inchangés bien qu'avec les explicitations et les approfondissements dus au développement homogène de la doctrine catholique ». Le numéro 10 de *Lumen gentium* ne représente ni une explicitation ni un approfondissement. Ce texte

19. PIE XII, « Discours du 2 novembre 1954 » dans AAS 1954, p. 669. « Quaecumque est hujus honorifici tituli et rei vera plenaque significatio, firmiter tenendum est commune hoc omnium christifidelium, altum utique et arcanum, sacerdotium, non gradu tantum sed etiam essentia differre a sacerdotio proprie vereque dicto quod positum est in potestate perpetrandi, cum persona Summi Sacerdotis Christi geratur, ipsius Christi sacrificium. »

escamote tout simplement l'enseignement de Pie XII et il introduit une ambiguïté mortelle pour la doctrine catholique, là où le magistère vivant du pape précédent avait pris toutes les précautions pour dissiper le risque d'erreur. On doit dire qu'en réalité le passage de *Lumen gentium* représente une véritable régression et qu'il n'est pas fidèle à l'enseignement du magistère. Et que dire des autres passages problématiques déjà signalés ? Il faut bien le reconnaître, quoi qu'en dise Mgr Pozzo : jusqu'ici, aucune explication n'a réussi à établir de façon convaincante la conformité de Vatican II avec le magistère vivant de l'Église. Le Discours de 2005 représente en ce domaine un échec de plus. Et la prose du secrétaire d'*Ecclesia Dei* ne fait que l'aggraver.

14. C'est pourquoi, la Déclaration du 21 novembre 1974 garde toute son importance. Elle trouve d'ailleurs sa confirmation dans une autre déclaration plus récente, par laquelle les successeurs de Mgr Lefebvre ont voulu réaffirmer les principes qui sont au fondement de leur attitude : « Pour toutes les nouveautés du Concile Vatican II qui restent entachées d'erreurs et pour les réformes qui en sont issues, la Fraternité ne peut que continuer à s'en tenir aux affirmations et enseignements du Magistère constant de l'Église ; elle trouve son guide dans ce Magistère ininterrompu qui, par son acte d'enseignement, transmet le dépôt révélé en parfaite harmonie avec tout ce que l'Église entière a toujours cru, en tout lieu. Également la Fraternité trouve son guide dans la Tradition constante de l'Église qui transmet et transmettra jusqu'à la fin des temps l'ensemble des enseignements nécessaires au maintien de la foi et au salut, en attendant qu'un débat ouvert et sérieux, visant à un retour des autorités ecclésiastiques à la Tradition, soit rendu possible²⁰. »

Abbé Jean-Michel Gleize

20. « Déclaration du 14 juillet 2012 » dans *Cor unum*, n° 102 (été 2012), p. 35.

DÉTAIL DES CONFÉRENCES DU CONGRÈS

VENDREDI 9 JANVIER - APRÈS-MIDI

- 15h00: **La volonté réformatrice de saint Pie X** (Abbé Christian Thouvenot, Secrétaire général de la Fraternité Saint-Pie X)
- 16h00: **Un pontificat réformateur** (Abbé Emmanuel du Chalard, Directeur du Courrier de Rome)
- 17h00: **La lutte contre le modernisme en théologie** (Abbé Jean-Michel Gleize, professeur d'ecclésiologie au séminaire d'Écône - Suisse)

SAMEDI 10 JANVIER

- 09h00: **Réforme traditionnelle et aggiornamento conciliaire** (Abbé Yves le Roux, Directeur du séminaire de Winona - États-Unis)
- 10h00: **L'analyse du modernisme : préambules et implications philosophiques** (Professeur Gianni Turco de l'Université d'Udine - Italie)
- 11h00: **La réforme du Droit canon** (Abbé Patrice Laroche, professeur de Droit canon au séminaire de Zaitzkofen - Allemagne)
- 15h00: **La formation du clergé** (Abbé Patrick Troadec, Directeur du séminaire de Flavigny - France)
- 16h00: **Le catéchisme et la vie sacramentelle** (Abbé Jean-Yves Tranchet, professeur à l'école Saint-Michel - France)
- 17h00: **Liberté religieuse et séparation de l'Église et de l'État** (Professeur Roberto de Mattei de l'Université européenne de Rome - Italie)

DIMANCHE 11 JANVIER

- 10h30: **Messe Pontificale** à Saint Nicolas du Chardonnet, 23 rue des Bernardins, 75005 Paris
- 15h00: **Recours à la Tradition et retour aux principes** (Abbé Alain Lorans, rédacteur de D.I.C.I.)
- 16h00: **L'œuvre de la Fraternité Saint-Pie X dans l'esprit de la réforme selon saint Pie X** (Mgr Bernard Fellay, Supérieur Général de la Fraternité Saint-Pie X)

Inscriptions possibles avant chaque conférence. Participation aux frais : 3 jours 25 €, 2 jours 20 €, 1 jour 10 €, étudiants 8 €
Renseignements et inscriptions \ Courrier de Rome, BP 10156, 78001 Versailles Cedex. Tel : 01 39 51 08 73 - Fax : 01 49 62 85 91
courrierderome@wanadoo.fr

Publications du Courrier de Rome

- **Documents pontificaux de Sa Sainteté Saint Pie X** (99 €) - 2 tomes reliés - Tome 1 : 863 p. - Tome 2 : 741 p.

- **Saint Pie X réformateur de l'Église** (21 €) - Yves Chiron, 1 volume, 346 pages.

- **Conduite de saint Pie X dans sa lutte contre le modernisme « Disquisitio »** (23 €) - 323 p.

- **Catéchisme de la Doctrine Chrétienne**

Ce catéchisme est présenté sous forme d'un coffret comprenant :

- Les 5 leçons de Doctrine chrétienne (*avec possibilité de vente à l'unité*) (14 €)

(1^{er} et 2^e degrés CP et CE1, 6-7 ans, 30 leçons comportant une ou deux questions extraites des Premiers Éléments, 3 euros chaque ; 3^e, 4^e et 5^e degrés, CE2-CM2, 8-10 ans, 30 leçons comprenant 100 questions, ainsi qu'un résumé d'histoire sainte et d'histoire de l'Église, les 4^e et 5^e degrés proposent également des notions de liturgie, 4 euros chaque).

- Premiers éléments de Doctrine chrétienne (en couleur, cousu, cartonné) (8 €)

(Dès 6 ans, 112 pages; Composé de 180 questions simplifiées extraites du Catéchisme de la Doctrine chrétienne, cet abrégé convient parfaitement aux enfants qui se préparent à la première communion et à la confirmation. La traduction a été réalisée par des prêtres engagés dans l'éducation chrétienne de la jeunesse).

- Catéchisme de la Doctrine chrétienne (en couleur, cousu, cartonné avec tranche fil) (12 €)

(À partir de 11 ans, 256 pages. Cette petite « somme » en 433 questions expose très simplement « les principales vérités divines et les plus efficaces réflexions chrétiennes ». Elle s'adresse aussi bien aux enfants qu'aux adultes. Ce catéchisme comprend un recueil de prières, des appendices sur l'histoire sainte, la liturgie, la discipline ecclésiastique et les indulgences, ainsi que des conseils aux parents.)

- **Le message du Padre Pio** (11 €) - Katharina Tangari, 1 volume, 168 p.

- **Avec l'Immaculée et le Père Maximilien Kolbe contre les « Ennemis » de Dieu et de l'Église** (12 €) - Père Antonio di Monda, O.F.M., Conv., traduction du texte italien revu et adapté par les Pères du couvent Saint-François de Morgon.

- **J'ai tué mes sept enfants** (4 €) - Témoignage recueilli par le P. D. Mondrone, S.J., 57 p.

- **Stat Veritas** (21 €) - Romano Amerio, 1 volume, 190 pages.

- **Politique et religion, essai de théologie de l'Histoire** (10 €) - Prof. Paolo Pasqualucci, 108 p.

- **La théologie de Jean-Paul II et l'esprit d'Assise** (18 €) - Johannes Dorman, 225 p.

- **La Tradition catholique peut-elle être excommuniée** (1,5 €) - 35 p.

- **La Tradition vivante et Vatican II** (1,5 €) - 37 p.

- **La Tradition excommuniée** (9 €) - 117 p.

- **Tradition et Modernisme** (20 €) - Cardinal Billot, S.J. (1846-1931), 200 p.

- **La Tradition** (21 €) - Cardinal Franzelin, S.J. (1816-1886), 400 p.

- **L'Église. I - Sa divine institution et ses notes** (21 €) - Cardinal Billot, S. J. (1846-1931), 320 p., première partie ; - **L'Église. II - Sa constitution intime** - Cardinal Billot, 577 p., seconde partie (30 €) ; - **L'Église. III - L'Église et l'État** - Cardinal Billot, 167 p., troisième partie (16 €).

- **1962 Révolution dans l'Église** (14 €) - Brève chronique de l'occupation néo-moderniste de l'Église catholique. Don Andrea Mancinella, 195 p. *Don Andrea Mancinella, prêtre du diocèse d'Albano Laziale (Roma), ordonné en 1983, après lectures de la revue Si Si No No, a fait des recherches et études personnelles pour mieux comprendre la crise que l'Église traversait. Ayant constaté la désinformation générale du clergé il publia la synthèse de son étude dont ce livre est la traduction.*

- **Maçonnerie et sectes secrètes** (40 €) - Epiphanius, préface de Monsieur Henri Coston, réédition, 800 p. *Un ouvrage majeur, indispensable à tout vrai catholique. Epiphanius y dénonce le complot mondial mené par les organisations secrètes. On y découvre « l'histoire secrète, où se trouvent les vraies causes des événements, une histoire honteuse ! » (H de Balzac). Epiphanius ne se contente pas de dénoncer, il donne aussi les moyens de lutter, de ne pas céder au découragement.*

- **La maçonnerie à la conquête de l'Église** (7 €) - Carlo Alberto Agnoli, 52 p.

- **Guerre en Yougoslavie et Europe chrétienne** (4 €) - 57 p.

- **Le concile Vatican II, un débat à ouvrir** (15 €) - Mgr Brunero Gherardini, 264 p.

Dans ce livre Mgr Gherardini étudie la question de la valeur du magistère du Concile et de son interprétation. Mgr Brunero Gherardini, prêtre de Prato (Italie) est au service du Saint-Siège depuis 1960, notamment comme professeur d'ecclésiologie et d'œcuménisme à l'Université pontificale de Latran jusqu'en 1995. Il est chanoine de l'Archibasilique Vaticane et directeur de la revue internationale de théologie « Divinitas ».

- **Le concile Vatican II, un débat qui n'a pas eu lieu** (11 €) - Mgr Brunero Gherardini, 112 p.

Dans ce nouvel ouvrage, Mgr Brunero Gherardini ne se contente pas de déplorer que le débat sur le concile Vatican II n'ait pas eu lieu, il montre pourquoi et comment il serait aujourd'hui plus que jamais indispensable qu'il soit ouvert.

- **Vatican II en débat** (15 €) - Abbé Jean-Michel Gleize, 220 p.

L'abbé Jean-Michel Gleize, membre de la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X enseigne l'ecclésiologie au séminaire d'Écône et a pris part aux discussions doctrinales auprès du Saint-Siège (2009-2011). Sous une présentation scolastique ce livre est une synthèse des questions théologiques abordées lors des discussions doctrinales.

LES CONGRÈS THÉOLOGIQUES DU COURRIER DE ROME

1. **Principes catholiques pour rester fidèle à l'Église en ces temps extraordinaires de crise** (12 €) - 8 et 10 décembre 1994, 165 pages.

2. **Église et Contre-Église au concile Vatican II** (27 €) - 2 et 5 janvier 1996, 482 pages (épuisé)

3. **La tentation de l'œcuménisme** (23 €) - 21 et 24 avril 1998, 518 pages.

4. **Bilan et perspectives pour une vraie restauration de l'Église** (23 €) - 3, 4 et 5 août 2000, 347 pages.

5. **La messe en question** (25 €) - 12, 13, 14 avril 2002, 505 pages.

6. **Penser Vatican II quarante ans après** (25 €) - 2, 3, 4 janvier 2004, 478 pages.

7. **Les crises dans l'Église, les causes, effets et remèdes** (20 €) - 5, 6, 7 janvier 2007, 385 pages. (épuisé).

8. **L'Église d'aujourd'hui : continuité ou rupture ?** (20 €) - 2, 3, 4 janvier 2009, 318 pages.

9. **Vatican II : Un débat à ouvrir** (20 €) - 8, 9 et 10 janvier 2010, 294 pages.

10. **La Tradition : Une solution à la crise de l'Église** (21 €) - 7, 8, 9 janvier 2011, 310 pages.

11. **Vatican II, 50 ans après - Quel bilan pour l'Église ?** (22 €) - 4, 5, 6 janvier 2013, 325 pages.

COURRIER DE ROME

Responsable

Emmanuel du Chalarde de Taveau

Adresse : B.P. 10156 — 78001 Versailles Cedex

N° CPPAP : 0719 G 82978

Imprimé par

Imprimerie du Pays Fort

18260 Villegenon

Direction

Administration, Abonnement, Secrétariat

B.P. 10156 — 78001 Versailles Cedex

Fax : 01 49 62 85 91

E-mail : courrierderome@wanadoo.fr

Correspondance pour la Rédaction

B.P. 10156 — 78001 Versailles Cedex

Abonnement

• **France :**

- de soutien : 40 €, normal : 20 €

- ecclésiastique : 8 €

Règlement à effectuer :

- soit par chèque bancaire à l'ordre du

Courrier de Rome, payable en euros, en France,

- soit par C.C.P. Courrier de Rome 1972-25 F Paris.

• **Étranger :**

- de soutien : 48 €

- normal : 24 €

- ecclésiastique : 9,50 €

Règlement :

IBAN : FR81 2004 1000 0101 9722 5F02 082

BIC : PSST FR PPP AR